



DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : DGS/SMC/SC

Genève, le 13 juillet 2015

**Commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission
des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie
obligatoire**

(DEAS - Z 353)

**Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 1 du règlement instituant une commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, du 27 janvier 2010 (RComQLAF ; J 3 05.51).

II. Compétences légales de la commission

La commission, composée des représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la limitation, émet des préavis non contraignants, à l'intention du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, dans le cadre de la limitation des médecins spécialistes. Elle prévoit en particulier les demandes d'octroi d'autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des médecins spécialistes, ainsi que les demandes d'exception à la limitation prévues.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie neuf fois aux dates suivantes :

11 juin 2014; 27 août 2014, 26 septembre 2014; 12 novembre 2014; 28 janvier 2015; 26 février 2015; 25 mars 2015; 29 avril 2015; 27 mai 2015

Durant la période considérée, 26 dossiers ont été traités et 25 préavis ont été rendus: 9 négatifs et 16 positifs. 1 seul dossier demeure avec un préavis "en suspens" à l'issue des séances pour lequel des informations complémentaires sont demandées.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- organisation des séances et convocation de la commission ;
- prise et rédaction des procès-verbaux ;
- traitement des dossiers en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

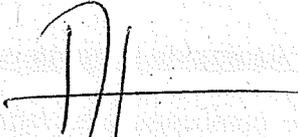
CHF 585.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Adrien Bron
Président



DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

N/réf. : DGS/SMC
V/réf. : CHK/if

Genève, le 13 juillet 2016

**Commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission
des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie
obligatoire**

(DEAS - Z 353)

**Rapport d'activité législature 2014-2018
2^e année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20);
- Article 7, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01);
- Article 2 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, du 16 avril 2014 (RaOLAF ; J 3 05.50).

II. Compétences légales de la commission

La commission, composée des représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la limitation, émet des préavis non contraignants, à l'intention du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, dans le cadre de la limitation des médecins spécialistes. Elle préavise en particulier les demandes d'octroi d'autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des médecins spécialistes, ainsi que les demandes d'exception à la limitation prévues.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie dix fois aux dates suivantes :

24 juin 2015; 5 août 2015, 30 septembre 2015; 25 novembre 2015; 16 décembre 2015, 20 janvier 2016; 24 février 2016; 23 mars 2016; 27 avril 2016; 25 mai 2016.

Durant la période considérée, 42 dossiers ont été traités et 38 préavis ont été rendus: 15 négatifs et 23 positifs (majoritairement à destination des Hôpitaux universitaires de Genève). 4 dossiers demeurent avec un préavis "en suspens" à l'issue des séances, pour lesquels des informations complémentaires sont demandées.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- organisation des séances et convocation de la commission ;
- prise et rédaction des procès-verbaux ;
- traitement des dossiers en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

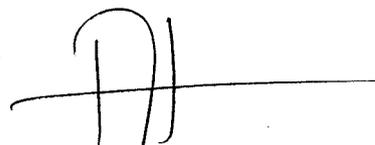
CHF 2'145.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Adrien Bron
Président



DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DEAS
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : DGS/SMC
V/réf. : CHK/jf

Genève, le 28 juin 2017

**Commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission
des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie
obligatoire**

(DEAS - Z 353)

**Rapport d'activité législature 2014-2018
3^e année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 2 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, du 16 avril 2014 (RaOLAF ; J 3 05.50).

II. Compétences légales de la commission

La commission, composée des représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la limitation, émet des préavis non contraignants, à l'intention du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, dans le cadre de la limitation des médecins spécialistes. Elle prévise en particulier les demandes d'octroi d'autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des médecins spécialistes, ainsi que les demandes d'exception à la limitation prévues.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie onze fois aux dates suivantes :

29 juin 2016; 31 août 2016; 28 septembre 2016; 19 octobre 2016; 30 novembre 2016, 21 décembre 2016; 25 janvier 2017; 22 février 2017; 22 mars 2017; 26 avril 2017; 17 mai 2017.

Durant la période considérée, 47 dossiers ont été traités et 47 préavis ont été rendus: 28 négatifs et 19 positifs.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- organisation des séances et convocation de la commission ;
- prise et rédaction des procès-verbaux ;
- traitement des dossiers en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 2'080.--

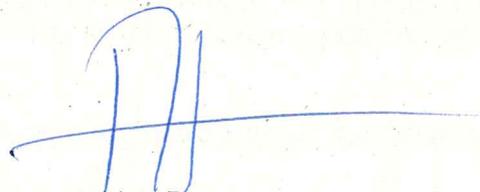
B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

* * *



Adrien Bron
Président